Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260706-2026_07_06_02-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 juillet 2026

N° 2026/07/06/02

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* : **27** *Nombre de votants* : **32**	*Date de convocation :* *30 juin 2026*

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :			
Anne-Marie ECHELARD	Philippe LANGLOIS	Jean-Charles BRIAND	
Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Tiphany LANGOUMOIS	Olivier DUDA
Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Isabelle CHARPENTIER	Christophe REBULARD
Bertrand TANGUILLE	Bruno VETTIER	Sandrine GUEGUEN	David KELDERMANS
Stéphanie DOUESSIN	Emilie GAUDRÉ	François BRISSIER	Lisa BOISRAMÉ
Samuel LEFEUVRE	Romane GALLIAN	Bénédicte PINARD	Laurent CHAUSSERAY
Solenn ROUGERIE	Marie GUERINEL	Schirel LEMONNE	Stéphane KERSULEC

Absents :	
Nicolas ANGER donne pouvoir à François BRISSIER	Olivier BODIN
Clémentine JULIEN donne pouvoir à Stéphanie DOUESSIN	Arnaud BOMPOIL donne pouvoir à Ludovic LONCLE
Ludivine ROUAUT donne pouvoir à Romane GALLIAN	Laetitia MIRALLES donne pouvoir à Séverine MAYEUX

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Jean-Marc LÉVÊQUE

Objet : Convention de servitudes avec ENEDIS - Projet la Gaudinais

Rapporteur : Jean-Marc LÉVÊQUE

La Société ENEDIS a régularisé avec la commune de CHATEAUGIRON une convention de servitudes sous seing privé en date du 06 août 2025, relative à l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section ZC numéro 92 au lieu-dit La GAUDINAIS **(Annexe 1.2 – Convention de servitudes).**

ENEDIS sollicite la régularisation administrative et juridique de cette opération, par la signature d'un acte authentique.

Il est précisé que les frais liés à cette opération seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

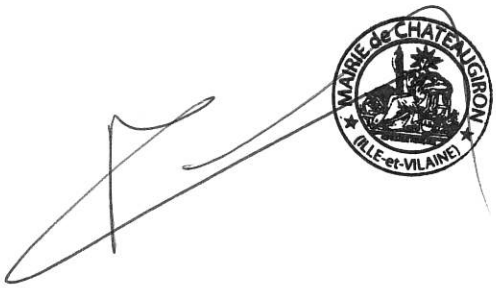
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux et infrastructures en date du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve les dispositions qui précèdent,**
- **Précise que les frais et honoraires relatifs à l'établissement de l'acte authentique seront à la charge exclusive de la société ENEDIS,**
- **Autorise Mme la Maire ou son 1er Adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux infrastructures, à signer l'acte authentique qui sera établi par l'office notarial NOTAIRES DE LA VISITATION, 7 rue de la visitation CS 60808 RENNES (35108), désigné par la société ENEDIS, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260706-2026_07_06_02-DE

Pour Copie Conforme,
La Maire,



Anne-Marie ECHELARD

Le secrétaire de séance,

L'Adjoint délégué à la Transition écologique,
au Développement durable, à l'Agriculture
et au Cadre de Vie



Jean-Marc LÉVÊQUE

Jean-Marc LÉVÊQUE